

Enfin, la motion n° 10 traite de l'article 27. L'amendement proposé modifierait en profondeur l'esprit du projet de loi dans son ensemble. Cet article du projet de loi a fait l'objet de longues discussions au comité. Le comité a accepté le principe selon lequel l'augmentation des importations doit être la principale cause d'un préjudice grave. L'amendement qui figure à la motion n° 10 éliminerait ce principe et introduirait en même temps le principe d'autres préjudices. Ce serait contraire à l'article 19 des dispositions du GATT qui ne prévoit des protections que dans le cas d'un préjudice grave. Le texte révisé renferme également la notion de menace des importations qui, ainsi que je l'ai déjà dit, n'est pas autorisée en vertu du GATT.

Je félicite le député d'avoir suivi le projet de loi de très près, mais pour ces raisons, ses amendements ne sont pas insignifiants. Ils comportent des carences majeures et c'est pour cette raison que la Chambre ne devrait pas les appuyer.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le député d'Essex—Windsor (M. Langdon) a déjà pris la parole au sujet de ce groupe. Pour la lui redonner, j'aurais besoin du consentement unanime de la Chambre.

M. Langdon: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Sauf erreur, je crois savoir qu'à l'étape du rapport, un député peut prendre la parole un certain nombre de fois, pourvu que les contraintes au point de vue du temps le permettent. N'ais-je pas raison?

La présidente suppléante (Mme Champagne): Ce serait vrai si la Chambre s'était formée en comité plénier. En temps normal, à l'étape du rapport, un député peut traiter pendant 10 minutes de chacun des groupes, à moins qu'il n'y ait consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Il n'y a pas accord unanime pour que je donne la parole au député maintenant.

La Chambre est-elle prête à se prononcer sur le premier groupe de motions? Le premier vote porte sur la motion n° 5. Je signale aux députés que le vote sur cette motion sera également valable pour les motions n° 6, 7 et 10.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Tribunal canadien du commerce extérieur—Loi

La présidente suppléante (Mme Champagne): À mon avis, les non l'emportent.

Je déclare les motions rejetées.

(Les motions n° 5, 6, 7 et 10 sont rejetées.)

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le groupe de motions suivant comprend les motions n° 8 et 9.

[Français]

M. Gauthier: Madame la Présidente, je crois que si vous demandiez le consentement unanime, vous le trouveriez pour que le député de Laval-des-Rapides (M. Garneau) puisse présenter la motion au nom de la députée de Trinity (M^{me} Nicholson).

[Traduction]

M. Steven W. Langdon (Essex-Windsor) propose:

Motion n° 9.

Qu'on modifie le projet de loi C-110, à l'article 26, en ajoutant à la suite de la ligne 23, page 9, ce qui suit:

«c) que ce qui constitue la production nationale totale visée à l'alinéa b) ne comprend pas la production des producteurs nationaux qui sont liés à un exportateur ou importateur de marchandises similaires ou directement concurrentes ou sont eux-mêmes importateurs de telles marchandises;»

La présidente suppléante (Mme Champagne): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion? Je donne la parole au député de Laval-des-Rapides (M. Garneau) pour le débat.

[Français]

M. Raymond Garneau (au nom de Mme Nicholson (Trinity)) propose:

Motion n° 8.

Qu'on modifie le projet de loi C-110, à l'article 26,

a) en retranchant les lignes 19 et 20, page 9, et en les remplaçant par ce qui suit:

«b) que la plainte est présentée par un producteur national de»

b) en retranchant la ligne 23, page 9, et en la remplaçant par ce qui suit: «son nom».

Madame la Présidente, je voudrais dire quelques mots sur la motion n° 8. Essentiellement, ce que le projet de loi raconte, c'est que s'il y a un groupe de producteurs qui constituent ou représentent une partie importante ou la majeure partie de la production concernée dans le pays, ce groupe de producteurs nationaux pourraient, par une pétition au Tribunal, demander à celui-ci de faire enquête et de déterminer s'il y a ou non injustice commise à leur endroit.

L'amendement que je propose au nom de ma collègue de Trinity (M^{me} Nicholson) est à l'effet qu'un producteur qui se sentirait lésé puisse présenter lui-même une pétition au Tribunal afin de demander à celui-ci de faire enquête et de déterminer s'il y a ou non dommage causé à l'industrie canadienne par des importations massives qui pourraient se présenter à un certain moment de l'opération.